PRÉFET
DE L'AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 15 du mois de Novembre 2020

215 ème année **2020**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

- n° DCL-BRGE-2020/068 du 25 novembre 2020 portant suppression des passages à niveau n° 7, 8 et 9 de la ligne de la Voie Mère de Tergnier à Condren,

- n° DCL-BRGE-2020/069 du 25 novembre 2020 portant modification de classement du passage à niveau n° 59 de la ligne ferroviaire 261000 AMIENS-LAON,

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n°2020-151 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, Directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
Unité Politique Territoriale de l'Habitat

- Arrêté n° SHRUC/GDV/2020/1 du 23 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission consultative des gens du voyage

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

- Campagne d'ouverture de 50 places de CADA dans le département de l'Aisne;

- Calendrier de la campagne d'ouverture de places de CADA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS DE FRANCE

- Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale du CH de LAON dont le siège social est situé 33, rue Marcelin Berthelot à LAON (02000) - **Site Presles et Boves – 02370**

- Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi sites SYNLAB NORD DE FRANCE dont le siège social est situé 149, rue Georges Pompidou à ST QUENTIN (02100) - **Site Saint Quentin – 02100**

- Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi sites CORCY ET ASSOCIES dont le siège social est situé 1, rue St Martin à SOISSONS (02000) - **Site Soissons – 02200**

- Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi sites CORCY ET ASSOCIES dont le siège social est situé 1, rue St Martin à SOISSONS (02000) - **Site Villers Cotterêts - 02600**

- Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi sites CORCY ET ASSOCIES dont le siège social est situé 1, rue St Martin à SOISSONS (02000) - **Site Tergnier - 02700 et site Villers St Christophe - 02590**

- Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi sites SYNLAB NORD DE FRANCE dont le siège social est situé 149, rue Georges Pompidou à ST QUENTIN (02100) - **Site Laon - 02000**

- Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale du CH de LAON dont le siège social est situé 33, rue Marcelin Berthelot à LAON (02000) - **Site Bézu St Germain - 02400**

- Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi sites CORCY ET ASSOCIES dont le siège social est situé 1, rue St Martin à SOISSONS (02000) - **Site Charly sur Marne - 02310 et site Trélou sur Marne - 02850**

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° DCL-BRGE-2020/068 portant suppression des passages à niveau n° 7, 8 et 9 de la ligne de la Voie Mère de Tergnier à Condren

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 1993 et la fiche individuelle annexée classant les passages à niveau n° 7 et 8 en 4ème catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2001 et la fiche individuelle annexée classant le passage à niveau n° 9 en 4ème catégorie ;

VU la demande présentée par SNCF Réseau-Infrapôle Haute Picardie du 5 avril 2017 ;

VU l'arrêté n°2020-133 en date du 21 septembre 2020 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Considérant que les passages à niveau n° 7, 8 et 9 de la ligne dite Voie Mère de Tergnier n'existent plus physiquement ;

Considérant que la SNCF supportera de manière intégrale les travaux de fermeture définitive de ces passages à niveau ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les passages à niveau n° 7, 8 et 9 de la ligne dite Voie Mère de Tergnier, situés sur la commune de Condren, sont supprimés.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 21 avril 1993, en ce qui concerne les passages à niveau n° 7 et 8 et l'arrêté du 15 juin 2001, en ce qui concerne le passage à niveau n° 9 sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'établissement SNCF Réseau- Infrapôle Haute Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aisne et au maire de Condren.

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

À Laon, le 25 NOV. 2020

David BAJEUX.
Préfet de l'Aisne @Prefet02

2, rue Paul Doumer – BP 20010
02000 LAON
Affaire suivie par : Marie-Claude BRISSON
Tél. : 03 23 21 83 73
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° DCL–BRGE–2020/069 portant
modification de classement du passage à niveau
n° 59 de la ligne ferroviaire
261000 AMIENS - LAON

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1992 et la fiche individuelle annexée classant le passage à niveau n° 59 en 1ère catégorie ;

VU la demande présentée par SNCF Réseau-Infrapôle Haute Picardie du 2 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°2020-133 en date du 21 septembre 2020 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le passage à niveau n° 59 de la ligne ferroviaire 261000 Amiens – Laon est classé selon la fiche individuelle correspondante ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge celui du 21 janvier 1992 qui concerne le passage à niveau n° 59.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est applicable après affichage réglementaire défini à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'établissement SNCF Réseau- Infrapôle Haute Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aisne et au maire de Besny-et-Loizy.

À Laon, le 25 NOV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

David BAJEUX.

2, rue Paul Doumer – BP 20010
02000 LAON
Affaire suivie par : Marie-Claude BRISSON
Tél. : 03 23 21 83 73
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°59

ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU

Abrogeant celui du 21/01/1992 en ce qui concerne le PN n°59

Ligne : 261000 Amiens-Laon

Département : Aisne (02)

Commune : Besny-et-Loizy

Point kilométrique ferroviaire : 101+872

Désignation de la voie routière : CV 2 de Cerny à Besny

Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.

A Laon , le 25 NOV. 2020

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

David BAJEUX.

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2020-151

portant délégation de signature à
Monsieur Hilaire MULTON,
Directeur régional des affaires culturelles des
Hauts-de-France

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du ministre de la culture du 2 novembre 2020 nommant Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département de l'Aisne :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,

- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;

- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;

- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;

- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

- les correspondances et décisions administratives adressées :
    - aux ministres ;
    - aux parlementaires ;
    - au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
    - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
    - aux présidents des chambres consulaires.

- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l 'État ;

- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 – Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, peut déléguer, par arrêté pris au nom du Préfet, sa signature aux agents placés sous sa responsabilité

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de l'Aisne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 4 - L'arrêté n° 2020-117 en date du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France par intérim, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 1er décembre 2020 à 00 H 00.

Article 5- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 26 NOV. 2020

Ziad KHOURY

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° SHRUC/GDV/2020/1

portant modification de la composition
de la commission consultative
des gens du voyage

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment le IV de son article 1er,

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-493 en date du 4 octobre 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-308 en date du 18 avril 2018 portant modification de la composition de la commission consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-514 en date du 28 ocobre 2019, portant modification de la composition de la commission consultative des gens du voyage,

SUR proposition de M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne dans son courriel en date du 19 novembre 2019,

SUR proposition de M. le Président de l'Union des Maires de l'Aisne dans son courrier en date du 26 octobre 2020,

ARRÊTE

Article 1er :

Les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage sont modifiés comme suit :

1 représentant des communes désigné par le Président de l'Union des maires de l'Aisne et 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'Assemblée des communautés de France, proposés par le Président de l'Union des maires de l'Aisne :

- M. Nicolas Reberot - *suppléant* : M. Eric Donnay
- M. Olivier Josseaux- *suppléant* : M. Yves Buffet

- M. Patrick Julien- *suppléant* : M. Freddy Grzezickak
- M. Philippe Deram - *suppléant* : M. Alain Crémont
- M. Bruno Lahouati-*suppléant* : M. Daniel Girardin

Représentants désignés par le Préfet de l'Aisne sur proposition du Directeur de la Caisse d'allocations familiales et de la Directrice :

- Mme Marie-José Brissy - *suppléante* : Mme Céline Génard,

Les autres membres ne sont pas modifiés.

Article 2 :

Les membres nouvellement nommés sont désignés pour la durée restante du mandat de six ans courant à compter du 04 octobre 2017, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 04 octobre 2017.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le 23 NOV. 2020

Ziad Khoury

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Appel à projets

Campagne d'ouverture de 50 places de CADA dans le département l'Aisne

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement de l'augmentation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2021, le Gouvernement a décidé la création de 3 000 places de CADA en 2021.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Aisne en vue de l'ouverture de 50 places à compter du 15 mars 2021.

Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021
Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 15 mars 2021.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer 02000 LAON, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 50 places de CADA dans le département de L'Aisne.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348–1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 3 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➢ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 15 mars 2021 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation), familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public afin d'assurer la fluidité aval en sortie de CAES ;

- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur *une capacité minimale de 60 places* ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ***au plus tard pour le 25 janvier 2021***, *le* cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :
- *1 exemplaire* en version "papier" ;
- *2 exemplaires* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 23 rue Franklin Roosevelt – BP 545 - 02001 LAON Cedex.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 23 rue Franklin Roosevelt 02000 LAON aux horaires suivantes : 9h15-11h30 / 14h00-16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "***Campagne d'ouverture de places de CADA 2021– n° 2021 -1 "***.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 10/01/2021 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : *ddcs-social-hebergement@aisne.gouv.fr* en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2021 – 1".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 01/01/2021.

Fait à LAON, le 26 novembre 2020

Pour le préfet du département de l'Aisne

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

B. VANDEMOORTELE

Annexe

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Calendrier 2021

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Aisne.

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	3 000 places au niveau national et 50 places dans le département
Territoire d'implantation	Département de l'Aisne
Mise en œuvre	**Ouverture des places à partir du 15 mars 2021**
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : **d'ici le 27/11/2020** Date limite de dépôt : **25 janvier 2021**

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de Laon, 33 Rue Marcelin Berthelot à LAON (02000)

PREFET DE L'AISNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 15 septembre 2020, pour le Centre Hospitalier de Laon, relative à l'ouverture d'un site situé Ecole de Presles et Boves, Place Schoenenberger à PRELES-ET-BOVES (02370) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de Laon, 33 Rue Marcelin Berthelot à LAON (02000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le site sis Ecole de Presles et Boves, Place Schoenenberger à PRELES-ET-BOVES (02370).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au Centre Hospitalier de Laon.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 OCT. 2020

Le Préfet

Ziad KHOURY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB NORD DE FRANCE dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02100)

PREFET DE L'AISNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 4 septembre 2020, de la SELAS « SYNLAB NORD DE FRANCE » relative à l'ouverture d'un site situé Auberge de Jeunesse, 91-93 boulevard Jean-Bouin à SAINT-QUENTIN (02100) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB NORD DE FRANCE, représenté par la SELAS « SYNLAB NORD DE FRANCE » dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02100), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le site sis Auberge de Jeunesse, 91-93 boulevard Jean-Bouin à SAINT-QUENTIN (02100).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « SYNLAB NORD DE FRANCE ».

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 OCT. 2020

Le Préfet

Ziad KHOURY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites CORCY & ASSOCIÉS dont le siège social est situé 1 rue Saint-Martin à SOISSONS (02000)

PREFET DE L'AISNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 21 septembre 2020, pour la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS » relative à l'ouverture d'un site situé au Centre Social de Presles – 17 avenue Robert Schumann à Soissons (02200) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que les sites de prélèvement présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites CORCY & ASSOCIÉS représenté par la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS » dont le siège social est situé 1 rue Saint-Martin à SOISSONS (02000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans les sites sis : Centre social de Presles – 17 avenue Robert Schumann à SOISSONS (02200)

-

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS ».

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Pas-de-Calais.

Fait à Laon, le 15 OCT. 2020

Le Préfet

Ziad KHOURY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites CORCY & ASSOCIÉS dont le siège social est situé 1 rue Saint-Martin à SOISSONS (02000)

PREFET DE L'AISNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 8 septembre 2020, pour la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS » relative à l'ouverture d'un site situé Salle Demoustier, Place des écoles à VILLERS-COTTERETS (02600) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites CORCY & ASSOCIÉS, représenté par la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS » dont le siège social est situé 1 rue Saint-Martin à SOISSONS (02000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le site sis Salle Demoustier, Place des écoles à VILLERS-COTTERETS (02600).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS ».

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 OCT. 2020

Le Préfet

Ziad KHOURY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites CORCY & ASSOCIÉS dont le siège social est situé 1 rue Saint-Martin à SOISSONS (02000)

PREFET DE L'AISNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 21 septembre 2020, pour la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS » relative à l'ouverture de deux sites situés Centre de Secours de Tergnier 32 rue Hoche à TERGNIER (02700) et Caserne de Pompiers de Villers Saint-Christophe 5 bis rue de l'Eglise à VILLERS SAINT CHRISTOPHE (02590) et dédiés à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que les sites de prélèvement présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites CORCY & ASSOCIÉS représenté par la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS » dont le siège social est situé 1 rue Saint-Martin à SOISSONS (02000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans les sites sis Centre de Secours de Tergnier 32 rue Hoche à TERGNIER (02700) et Caserne de Pompiers de Villers Saint-Christophe 5 bis rue de l'Eglise à VILLERS SAINT CHRISTOPHE (02590)

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS ».

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Pas-de-Calais.

Fait à Laon, le 15 OCT. 2020

Le Préfet

Ziad KHOURY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB NORD DE FRANCE dont le siège social est situé 149 rue de Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02100)

PREFET DE L'AISNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 30 septembre 2020, pour la SELAS « SYNLAB NORD DE FRANCE » relative à l'ouverture d'un site situé Maison Marc Sangnier, rue Marc Sangnier à LAON (02000) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB NORD DE FRANCE, représenté par la SELAS « SYNLAB NORD DE FRANCE » dont le siège social est situé 149 rue de Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02100), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le site sis Maison Marc Sangnier, rue Marc Sangnier à LAON (02000).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « SYNLAB NORD DE FRANCE ».

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 OCT. 2020

Le Préfet

Ziad KHOURY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de Laon, 33 Rue Marcelin Berthelot à LAON (02000)

PREFET DE L'AISNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim ;

Vu la demande par courriel du 17 septembre 2020, pour le Centre Hospitalier de Laon, relative à l'ouverture d'un site situé à l'école, 1 rue d'Epieds à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de Laon, 33 Rue Marcelin Berthelot à LAON (02000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le site sis à l'école, 1 rue d'Epieds à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au Centre Hospitalier de Laon.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 OCT. 2020

Le Préfet

Ziad KHOURY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Arrêté portant autorisation de deux sites pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites CORCY & ASSOCIÉS dont le siège social est situé 1 rue Saint-Martin à SOISSONS (02000)

PREFET DE L'AISNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 14 août 2020, pour la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS » relative à l'ouverture de sites situés :

- Salle des Illettes, route de Pavant à CHARLY-SUR-MARNE (02310) ;
- Salle des fêtes, 30 rue de l'Europe à TRELOU-SUR-MARNE (02850) ;

et dédiés à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que les sites de prélèvement présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites CORCY & ASSOCIÉS représenté par la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS » dont le siège social est situé 1 rue Saint-Martin à SOISSONS (02000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans les sites sis :

- Salle des Illettes, route de Pavant à CHARLY-SUR-MARNE (02310) ;
- Salle des fêtes, 30 rue de l'Europe à TRELOU-SUR-MARNE (02850).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS ».

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Pas-de-Calais.

Fait à Laon, le 15 OCT. 2020

Le Préfet

Ziad KHOURY